

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 01 DU 18 JANVIER 2021 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION SECURITAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE LA TURQUIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de coopération sécuritaire entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de la Turquie signé le 25 juillet 2019 à Ankara en Turquie ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de coopération sécuritaire entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de la Turquie signé le 25 juillet 2019 à Ankara en Turquie, est ratifié.

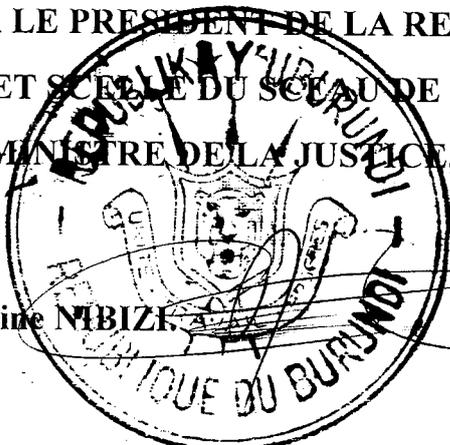
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 18 janvier 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SÉAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE COOPERATION SECURITAIRE ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE LA TURQUIE.

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de coopération sécuritaire entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République de la Turquie signé le 25 juillet 2019 à Ankara en Turquie ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 28 janvier 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Jeanine NIBIZI

